AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1, L411-2 et L411-4 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-08-21x-01206 Référence de la demande : n°2024-01206-041-001

Dénomination du projet : SOPTOM translocation et suivi tortue d'Hermann

Lieu des opérations : -Département : Var -Commune(s) : 83420 - La Croix-Valmer.83350 - Ramatuelle.

Bénéficiaire : SOPTOM

MOTIVATION ou CONDITIONS

CONTEXTE :

En 2017 la population locale de tortue d'Hermann a été presque entièrement éradiquée (90 % de mortalité) par un incendie.
La demande présentée par la SOPTOM concerne le lâcher sur les sites protégés des caps Taillat et Lardier (communes de la Croix-Valmer et de Ramatuelle) de 300 individus juvéniles (âgés de 2 à 6 ans) issus de la reproduction en captivité au centre de soins de Carnoules.
Cette opération s'inscrit dans l'objectif 6 du Plan National d'Action 2018-2027.
Elle est portée par la SOPTOM et soutenue par les différents partenaires impliqués : le Conservatoire du Littoral, propriétaire du site en question ainsi que le parc National de Port-Cros et le Conservatoire d'Espaces Naturels de PACA, gestionnaires de la zone.
A l'issu d'un avis favorable du CNPN (10/12/2021 dossier 2021-00992- 011-001) et conformément à l'arrêté préfectoral du 7 février 2021, la SOPTOM avait été autorisée à relâcher un maximum de 100 juvéniles issues de son centre d'élevage conservatoire, ce pour une durée d'intervention d'avril à juin 2022. Au total, 93 individus avaient finalement été relâchés les 5 et 13 mai 2022. Le suivi des individus et le retour d'expérience étant un objectif prioritaire ; un nombre significatif d'individus (n = 47) ont été suivis et sont actuellement suivis par radiopistage, les autres sont suivis par Capture, Marquage et Recapture (n = 46). Conformément à l'arrêté, le suivi des individus est prévu jusqu'en 2024.

Le bilan des premiers relâcher (2022) fait état : (i) d'une survie estimée à environ 66 % (intervalle de confiance 0.54 à 0.81), (ii) d'une mortalité observée due aux sangliers, (iii) d'une fluctuation de l'indice de condition corporelle au cours du temps entre 2022 et 2023 qui augmente légèrement dans un premier temps au printemps, jusqu'au début d'été, suggérant que les tortues relâchées parviennent à trouver des ressources.
Dans le suivi réalisé, 12 individus ont fait l'objet d'une manipulation de réinitialisation en 2022. La réinitialisation des opérations a permis d'améliorer de façon conséquente la sédentarisation des individus (< 350 m des points de relâcher).
La nouvelle opération se déroulera durant les années 2025 à 2027. Cette opération est prévue sur les mêmes sites en vue de renforcer la population. Les points de relâcher seront sélectionnés en accord avec le propriétaire et les gestionnaires du site en question.

Analyse critique du CNPN :

La note présente bien et de façon claire les premiers résultats et l'intérêt de poursuivre la démarche en s'appuyant sur l'analyse des résultats et les connaissances sur la biologie de la tortue d'Hermann : longévité, reproduction, étude comportementale.

La faible immigration espérée des populations périphériques ayant échappées à l'incendie et une maturité sexuelle de l'espèce vers 12-15 ans sont des arguments pour poursuivre le renforcement de la population, sachant que les individus juvéniles les plus âgés lâchés en 2022 n'atteindront la maturité sexuelle que vers 2028- 2030. Le projet note que le taux de survie des individus de cette cohorte a été estimée à 66 % (0,54-0,81). Cette estimation sera à vérifier et analyser pour réfléchir à des modalités visant à l'améliorer. Pour cela les manipulations envisagées concernant l'équipement de tous les individus d'émetteurs permettant de suivre leurs déplacements par télémétrie et leur taux de survie, fourniront des dizaines de milliers de localisations (près de 7000 géolocalisations obtenues sur 71 individus depuis le premier lâcher du printemps 2022 et un autre automne 2023). Cette manipulation est considérée comme bien maitrisée mais non analysée dans la note.

D'autre part, des actions de gestion de milieu seront entreprises par les gestionnaires, (e.g. création de refuges) et permettront de favoriser l'établissement de nouveau individus sur la zone de relâché. Cette action bénéficie notamment d'un financement de l'Office Français de la Biodiversité qui permettra d'assurer la pérennité des différentes actions associées à ce relâcher (centre d'élevage, suivi, valorisation des résultats). Cependant, une meilleure connaissance des pressions comme la mortalité des individus attribuée aux sangliers devrait faire l'objet d'une analyse plus poussée : la télémétrie permettra de renseigner l'origine de la mortalité directe (*e.g* prédation) et d'identifier les responsables (chiens errants, sangliers) et de proposer des mesures pour la limiter (faut-il envisager une régulation de la population des sangliers ? Est-elle déjà existante ? Y a-t-il d'autres possibilités : par exemple limitation des déplacements de sangliers ?). L'étude comportementale effectuée sur les individus relâchés permettra de mieux évaluer leur capacité d'adaptation à leur nouvel environnement. Une évolution du comportement « audacieux » ou non a-t-elle été observée avant et après le relâché ?
Avec une quantité plus importante d'individus relâchés, est-il prévu d'effectuer des contrôles de dispersion et des opérations de relocalisation ? Cette opération étant jugée favorable à sédentarisation des individus et appliquée à 12 individus. Y a-t-il des informations sur les autres ?
La méthodologie de sélection est bien rôdée (i) intégrité génétique des individus, (ii) état sanitaire, (iii) croissance normale des individus, (iv) marquage, (v) personnalité de chaque tortue : le comportement exploratoire des individus (témérité) et le comportement anti-prédateur (audace). Différents indices ont pu être mesurés pour qualifier le tempérament des individus. Ces indices pourraient ils permettre d'adapter les relâchés de tortues en fonction des variables des sites retenues par les gestionnaires (pression de prédation ou proxy comme la densité de sanglier, topographie, ressources, …) ?

La justification du relâcher et du choix des sites sélectionnés est bien argumentée.
Le déroulement des opérations et l'évaluation du projet doivent permettre à travers des comptes-rendus d'attester de sa réussite, tout en acquérant des informations (souvent manquantes ou parcellaires) sur le comportement des animaux relâchés (juvéniles provenant d'un élevage).

Le CNPN note la pertinence de la demande par rapport : (i) à la situation résultant de l'incendie de 2017, (ii) aux résultats de l'expérimentation autorisée déjà menée (2022 et 2023). Il conviendra : (i) d'analyser les différents paramètres pour réduire la mortalité, (ii) de renouveler l'action sur le même site sur plusieurs campagnes en veillant à éviter la consanguinité, (iii) d'ajuster le nombre d'individus et (iv) d'associer les aptitudes et les capacités de survie des individus aux sites. L'objectif est d'accompagner au mieux cette opération, tout en bénéficiant d'un retour d'expériences possiblement applicable à d'autres sites incendiés.

Conclusion

Le CNPN rend un avis favorable à la demande de dérogation et d'autorisation d'introduction et invite la SOPTOM à la reprise des éléments relevés dans cet avis.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable [X]	**Favorable sous conditions [_]**	**Défavorable [_]**
Fait le : 8 novembre 2024		Signature Le président